



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C - IV  
Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifié de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles  
Vu l'arrêté inter préfectoral n° -579-SRCT du 09 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à 17 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Vu la délibération n° 16.03.31-34 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France  
Considérant l'obligation de créer une commission locale d'évaluations des charges transférées  
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux de chaque commune membre  
Considérant que chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant désigné

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés en qualité de représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la commune de Villeneuve Sous Dammartin

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| Monsieur GAUTIER Laurent | Membre Titulaire |
| Madame GAUTIER Isabelle  | Membre Suppléant |

**Article 2.** - Le secrétaire de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et inscrits aux registres de la commune, copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

*Fait à Villeneuve Sous Dammartin  
Le 10 mai 2016  
Le Maire,  
Gilles CHAUFFOUR*

